

# Référentiel

## Chargé de coopération CTG



Ce référentiel est un outil à disposition des élus, des directeurs généraux des collectivités et des Chargés de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG).



# SOMMAIRE

|                                             | pages |
|---------------------------------------------|-------|
| Éléments de contexte                        | 4     |
| Le rôle du Chargé de coopération            | 5     |
| Les missions du Chargé de coopération       | 6     |
| Les conditions d'éligibilité du financement | 9     |
| La carte des territoires / Contacts Caf     | 10    |
| Bonnes pratiques                            | 11    |

# Les éléments de contexte

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire pour accompagner et développer des services aux familles du territoire.

La fonction de chargé de coopération CTG est essentielle à la conduite du projet de territoire et sa mise en œuvre.

Ce référentiel situe la place et le rôle de la fonction de chargé de coopération CTG au regard des attendus de la Caf dans le cadre du financement accordé.

Elaboré à partir du référentiel national, il permet d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge des missions de coopération.

Définies avec la ou les collectivités locales, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques fixés dans le cadre des projets de territoire, via les CTG.

Ces fonctions de coopération soutiennent le déploiement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur les territoires.

Ce référentiel reflète une exigence accrue : élargissement des thématiques d'intervention (Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Animation de la Vie Sociale, Parentalité, Accès aux droits, ...) et pilotage de projets identifiés dans le cadre des plans d'actions des CTG.

En lien avec les collectivités signataires des CTG, la Caf met en place des outils et un accompagnement pour atteindre les attendus du référentiel durant la durée de la CTG.



# Le rôle du chargé de coopération

Dans le cadre de la CTG, le chargé de coopération contribue à la définition du projet de territoire et met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.

Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

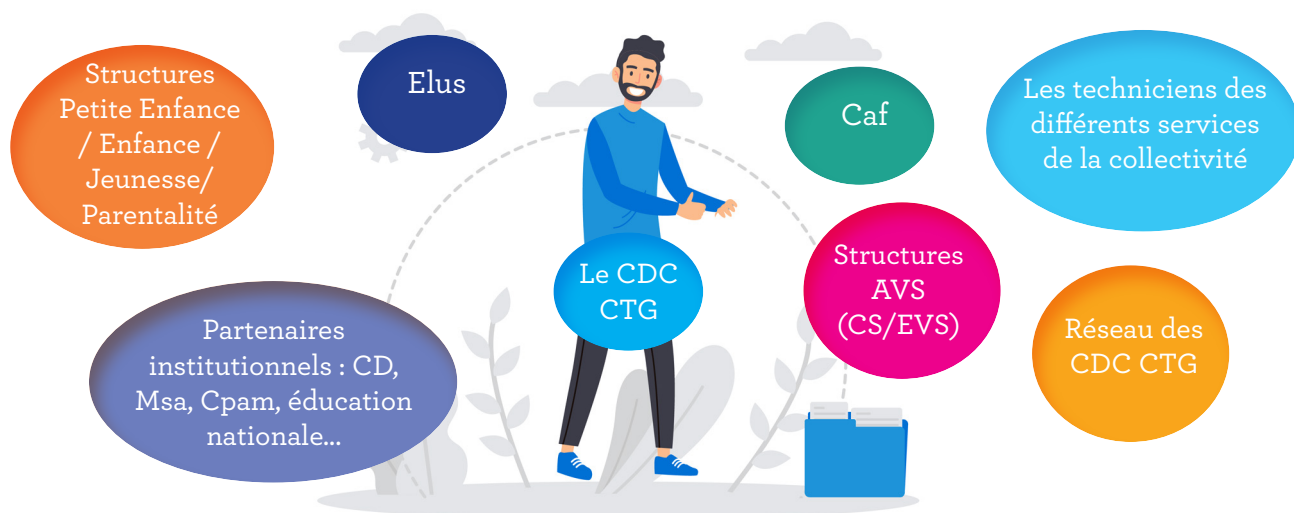
Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décisions en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.

L'enjeu de son poste réside dans la transversalité, le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

## Les attendus des missions du chargé de coopération

- La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrits dans la CTG
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- L'organisation et l'animation des relations avec la population
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

## Avec qui travaille le Chargé de coopération ?



# Les missions du Chargé de coopération

## 1- Impulser et mettre en œuvre les politiques « Petite Enfance, Enfance-jeunesse et Education, Parentalité, Logement et Accès aux droits »

- ➔ **Le Chargé de coopération assure un conseil auprès des élus et des comités de pilotage :**
  - Il organise, en lien avec le Chargé de développement de la Caf, les Comités de pilotage (une fois par an minimum) et les différents comités techniques et groupes de travail.
  - Il accompagne, et est force de proposition auprès des élus. Il leur apporte une expertise et une aide à la décision.
- ➔ **Il traduit les orientations politiques en Plan d'Actions :**
  - Il accompagne la formalisation des orientations politiques pour structurer le Plan d'Actions.
- ➔ **Il repère les marges de manœuvre et saisit les opportunités :**
  - Il a une bonne connaissance du territoire, du partenariat local et des politiques publiques pour mobiliser les différentes ressources.
  - Il travaille en réseau sur le territoire et, le cas échéant, avec les autres Chargés de coopération du territoire ou du département.
- ➔ **Il élabore l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire :**
  - Il assure le suivi du Plan d'Actions et du projet de territoire.
  - Il accompagne et outille l'évaluation de la démarche.
- ➔ **Il accompagne la mise en œuvre du projet de territoire :**
  - Il anime le réseau et maintient la dynamique de travail.
  - Il fait converger les différents diagnostics territoriaux (Contrat de Ville, ABS<sup>1</sup>, CTEAC<sup>2</sup>, CTJ<sup>3</sup>, projets sociaux des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, PEDT<sup>4</sup>, SDSF<sup>5</sup> ...)
  - Il est en mesure de créer, d'animer un réseau et de développer le maillage territorial.
  - Il apporte son expertise et son accompagnement à la gestion de projet.
- ➔ **Il met en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs.**
  - Il met en place des outils de suivi et des instances de coordination du Plan d'Actions.
  - Il suit et partage l'avancée du Plan d'Actions.
  - Il pilote des temps d'évaluation partagée.

<sup>1</sup> Analyse des Besoins Sociaux

<sup>2</sup> Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

<sup>3</sup> Contrat Territorial Jeunesse

<sup>4</sup> Projet Educatif Territorial

<sup>5</sup> Schéma Départemental des Services aux Familles



## 2- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles

### → Le Chargé de coopération participe au diagnostic du territoire :

- Il identifie les partenaires.
- Il anime la démarche.
- Il propose et co-construit des outils.
- Il accompagne l'émergence des enjeux du territoire.

### → Il analyse les demandes, les attentes et besoins des familles et évalue les actions mises en œuvre :

- Il accompagne la mise en place d'outils qualitatifs et quantitatifs d'évaluation.
- Il contribue à traduire les besoins des familles dans une perspective d'adéquation avec les offres.

### → Il contribue à l'animation et au suivi des commissions d'admission :

- Il favorise la coopération des acteurs pour permettre l'accessibilité des services à tous.

## 3- Animer la mise en réseau des acteurs

### → Le Chargé de coopération identifie et mobilise les partenaires stratégiques :

- Il s'appuie sur les acteurs et les dispositifs existants.
- Il impulse et anime une dynamique partenariale.

### → Il est en lien permanent avec les acteurs et le chargé de développement territorial de la Caf :

- Il assure des échanges réguliers avec le chargé de développement territorial de la Caf et les partenaires du territoire (institutions, associations...).
- Il participe aux différents réseaux et notamment au réseau départemental des Chargés de coopération animé par la Caf.

### → Il développe des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs des secteurs de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale...

- Il coordonne les actions de manière transversale sur les champs de compétence de la CTG.
- Il promeut la démarche de la CTG auprès des différents services de la ou les collectivités.
- Il travaille en transversalité avec les acteurs associés à la démarche.



## 4- Organiser et animer la relation avec la population

➔ Le Chargé de coopération favorise l'expression et la mobilisation des habitants, développe et anime des dispositifs de concertation et de participation avec le public :

- Il utilise les ressources existantes et adapte les dispositifs de concertation en s'appuyant sur les partenaires, les réseaux et les associations locales.

➔ Il conçoit et développe des supports d'information, il pérennise et valorise la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement :

- Il adapte la communication au public visé.
- Il travaille en transversalité en interne et en externe.

➔ Il régule les relations entre institutions, acteurs et population :

- Il est identifié comme l'interlocuteur et le référent auprès des institutions, des partenaires et de la population.
- Il adopte une démarche de veille (population, partenaires, institutions ...)
- Il veille à associer et impliquer les élus tout au long du contrat.



# Les conditions d'éligibilité du financement

Les Caf accompagnent financièrement les fonctions de Chargé de coopération dans le cadre d'une dynamique partenariale significative ou à consolider via la signature d'une CTG.

Les financements des postes de coordination thématiques précédemment financés sont (re) déployés sur l'animation de la démarche CTG.

Les Etp concernés :

- reposent sur un co-financement de la collectivité locale signataire d'une CTG ;
- répondent aux attendus de la mission de « Chargé de coopération CTG », élaborés sur la base de ce référentiel ;
- ont fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- réalisent un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf ;
- participent aux réunions de réseau des chargés de coopération organisées par la Caf.

Compte tenu de son accompagnement, tant stratégique que financier, la Caf est à associer à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération seront arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste (offre d'emploi / fiche de poste) et émet un avis sur le choix du candidat, préalablement à la phase finale du recrutement. Elle peut être associée aux différentes phases de recrutement en fonction des besoins, sous la responsabilité de l'employeur.

**Tout changement de personnel, d'organisation, d'affectation de mission ou de thématique, doit faire l'objet d'un échange avec votre Chargé de développement territorial de la Caf.**

**Une commission CTG, instance interne à la Caf, examine les demandes de chaque CTG du département.**



## Carte du Territoire / Contacts Caf

## Chargés de développement par territoire CTG



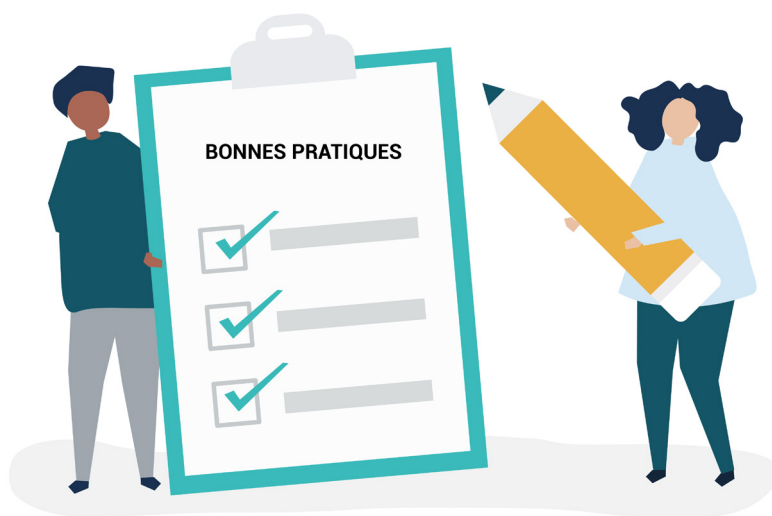
**Une adresse unique : [actionsociale-partenaires@caf73.caf.fr](mailto:actionsociale-partenaires@caf73.caf.fr)**

## Les chargés de développement territoriaux :

Claire Gousty  
Claudine Lemerle  
Florence Dunoyer  
Nadège Corcombet-Almeida  
Pauline Payet  
Sandra Duverney-Prêt

## Les conseillers thématiques :

Morgane Personnaz - Thématique Parentalité  
Laurence Renaud-Goud - Thématique Petite enfance  
Gennifer Murphy - Thématiques Enfance Jeunesse / Animation de la vie sociale



# BONNES PRATIQUES

Organisation d'un Comité de pilotage CTG annuel

Les attendus pour le Rapport d'activité du Chargé  
Coopération CTG

Recrutement et/ou Remplacement d'un Chargé de  
Coopération

# Organisation d'un Comité de pilotage CTG annuel

## Les objectifs d'un Comité de pilotage :

Suivre la réalisation des objectifs de la CTG  
Valider les choix stratégiques  
Arbitrer, redéfinir les enjeux  
Suivre l'évaluation

## Les grandes étapes

### Avant le COPIL

#### La date :

A définir en concertation avec la Caf

#### Le lieu

#### Les invitations :

Le COPIL CTG peut être mutualisé avec les COPIL d'autres instances en fonction des besoins.

#### L'ordre du Jour :

A minima :  
Bilan + perspectives : partager un état d'avancement de la CTG

#### La préparation :

En lien avec la CDT de la Caf.

#### Les supports :

Pas de format imposé

Les questions à se poser aux différentes étapes de l'organisation

Comment ?

Quoi ?

Quand ?

Pourquoi ?

### Pendant le COPIL

L'animation

Les interventions

La prise de note

Où ?

Qui ?

La Caf, les élus, les partenaires...

### Après le COPIL

#### Le compte rendu :

Pas de format imposé. Le compte rendu sera envoyé à la Caf.

Pour qui ?

Les suites du COPIL

# Les attendus pour le Rapport d'activité du Chargé de Coopération CTG

## Le contenu

- Une description des activités du Chargé de Coopération CTG (format libre)
- Un bilan qualitatif des actions mises en place (*en lien avec les attendus des missions du Chargé de coopération CTG décrites dans le référentiel*) :

### Les attendus des missions du Chargé de coopération CTG

#### Diagnostics territoriaux ou thématiques :

Avez-vous actualisé les diagnostics initiaux ? Comment et avec quels outils ? Si non, pourquoi ?

#### L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage :

Dans le cadre de la définition des priorités, de l'adaptation du plan d'actions ou de la réalisation du bilan annuel de la CTG, comment avez-vous été en lien avec les élus et comment les avez-vous accompagnés ?

#### L'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrits dans la CTG :

Comment êtes-vous intervenu en faveur de la réalisation de ces objectifs ? Avez-vous rencontré des difficultés, lesquelles ?

#### Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels :

Quelles actions ont été mises en place pour développer le partenariat, animer le réseau professionnel ? Avez-vous rencontré des difficultés, lesquelles ?

#### L'organisation et l'animation des relations avec la population :

Quelles actions ou outils ont été mis en place pour permettre la participation de la population ? Avez-vous rencontré des difficultés, lesquelles ?

#### La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre :

Quels outils ou actions ont été mis en œuvre pour contribuer à l'évaluation du projet de territoire ?

#### Autres :

## Le calendrier

Les données d'activité et financières sont saisies sur « mon compte partenaire »

Prévisionnel année N

Réel année N

L'envoi du rapport d'activité

# Recrutement et /ou Remplacement d'un Chargé de Coopération



## Les attendus de la Caf concernant le processus de recrutement

La préparation du recrutement et la définition de la fiche de poste

- **Prise de poste et date du contrat** : il est préférable que le Chargé de coopération participe à la rédaction de la CTG et puisse être recruté en amont de la phase d'élaboration de la CTG.
- **Profil attendu et fiche de poste** : en lien avec le référentiel, la CDT de la Caf apporte son expertise sur le contenu de la fiche de poste et veille à la cohérence des missions proposées en lien avec les attendus de la Caf.

Attendu  
Facultatif



Réception des candidatures et choix du candidat

Le niveau d'implication de la Caf est à définir avec la CDT de la Caf en amont du processus pour chaque étape :

- **La sélection des candidatures**
- **Le jury de recrutement**
- **La synthèse des entretiens**
- **Le choix du candidat**



Lien avec la Caf à chacune des étapes

L'intégration du candidat retenu

En lien avec la gouvernance mise en place dans le cadre du projet de territoire, il conviendra de :

- **Prévoir un temps avec la CDT de la Caf**
- **Organiser une présentation en instance (COFIL)**
- **Mettre en place des rencontres avec les partenaires du territoire (institutionnels, associatifs, élus ...).**

**La Caf est à associer à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération seront arrêtés d'un commun accord.**

La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste (offre d'emploi / fiche de poste) et émet un avis sur le choix du candidat, préalablement à la phase finale du recrutement. Elle peut également être associée aux différentes phases de recrutement en fonction des besoins. Le recrutement reste, cependant, sous la responsabilité de l'employeur.

**Tout changement d'organisation, d'affectation de mission ou de thématique, doit faire l'objet d'un échange avec votre Chargée de développement territorial de la Caf.**



**Dans le cadre d'un remplacement, celui-ci doit être validé en amont par la Caf.**

La mission doit être réalisée sur un **temps de travail identifié**, en plus du temps de travail de la personne qui effectue le remplacement.

Une personne déjà à temps plein ne peut donc pas effectuer de remplacement, à moins de diminuer son temps de travail sur son autre « activité ».

# BLOC NOTES



Caisse d'allocations familiales  
de la Savoie  
CAF-TSA 20 avenue Jean Jaurès  
CS 25000  
73 023 Chambéry Cedex

